

Feuille de Présence :

Conseillers	P	A	E	Procuration à
Jean-Luc MAILLARD	X			
Martine BAILLON	X			
Jean-Paul GAFFÉ	X			
Stéphanie PLICHON	X			
Gilles CARLIER	X			
Andrée CLOUET	X			
Stéphanie HANOT	X			
Caroline ORCZYK			X	
Denis VERDEZ	X			
François CZEKAJ	X			
Audrey PARIN	X			
David GIORGIUTTI			X	<i>Michel Macaclin</i>
Annick MARTIN	X			
Michel MACACLIN	X			
Jérôme MORET	X			
Total	13	0	2	

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLARD, Maire. La séance étant ouverte, le Conseil Municipal procède aux délibérations :

1) Création de la commission d'appel d'offres :

Conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer la commission d'appel d'offres qui sera amenée à examiner les propositions de prix lors des travaux.

Sont candidats en qualité de commissaires titulaires :

- Michel MACACLIN - François CZEKAJ - Jean-Paul GAFFÉ

Sont candidats en qualité de commissaires suppléants :

- Stéphanie PLICHON - Gilles CARLIER - Martine BAILLON

Ces candidats sont élus à l'unanimité.

2) Proposition pour la commission communal des impôts directs :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article 1650-1 du code des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son représentant et de 6 commissaires, la durée du mandat est égale à la durée du mandat municipal. Suite aux récentes élections municipales, les services de la direction générale des finances publiques doit donc procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants seront donc désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables présentée, en nombre double, par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
DECROOS Catherine	SEMAILLE Eric
PLICHON Stéphanie	PARIN Sandrine
PARIN Francis	DELEFORTRIE Bernard
VAINT Christian	VECTEN Florent
DADA Laurent	CZEKAJ François
DELEVACQUE Jean-Luc	BLONDELLE Patrick
ETEVE Bruno	GAFFé Odile
DARRAS Jacquy	CRAINDART Vincent
PRACHE Françoise	VAN den BOSSCHE François
PRINCE Jacky	CHENAULT Hervé
LAVAQUERIE Micheline	CLOUET Andrée
DRUELLE Alex	CAZEEL Stéphane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste.

3) Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme le permet l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer certaines compétences. Cette délégation permet au Maire d'effectuer certains actes courants ou prévus au budget sans avoir à convoquer le conseil. Ces délégations sont les suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et charges, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant correspondant

aux seuils de procédure adaptée dont les montants sont définis par décret (à titre indicatif les seuils sont à la date de rédaction de la présente délibération : 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ; 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux). Les seuils de procédure adaptée seront actualisés par publication décrets ministériels les révisant. Ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code concernant tout immeuble bâti ou non bâti nécessaire à la réalisation des objectifs de notre politique d'aménagement (réserve foncière, infrastructures communales, lotissement et lutte contre l'insalubrité) dans la limite de 150 000 €.
- 14) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
- 16) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

19) Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte régulièrement de ces actions auprès du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le conseil municipal délibère et donne son accord pour déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences indiquées ci-dessus

4) vote du budget 2014 du lotissement :

Monsieur le Maire indique que lors du vote du compte administratif 2013 du budget lotissement (séance du 19 mars 2014) le CM avait décidé de clore ce budget et de transférer l'excédent au compte du budget principal. Cette proposition ayant été approuvée par les services comptables, il convient de voter le budget en ce sens :

Recettes de fonctionnement :	Dépenses de fonctionnement :
Excédent 2013 : 251 266 €	Reversement de l'excédent au budget communal : 251 266 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

5) Virement de crédits au budget communal (n°14-2014 cm) :

Afin d'intégrer plusieurs dépenses et recettes non prévues au budget 2014, ainsi qu'une prévision de dépense en matériel pour les espaces verts et matériel divers pour la commune, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à une modification du budget.

Ces dépenses et recettes sont les suivantes :

- cotisation retraite complémentaire de l'ancien Maire : 9 239.13 € (dépense)
- participation à cotisation retraite complémentaire Maire : 4 619.56 € (recette)
- bac pour le tracteur-tondeuse : 5 454.72 € (dépense)
- tondeuse : 899 € (dépense)
- prévision pour matériel espaces verts : 5 000 € (dépense)
- Prévision pour matériel divers communal : 5 000 € (dépense)
- virement de l'excédent du budget lotissement 251 266 € (recette)

Monsieur le Maire propose donc l'opération suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<p>Chapitre 011 : article 6533 : cotisation retraite complémentaire de l'ancien Maire + 9 240 €</p> <p>Chapitre 023 : Article 023 : virement à la section d'investissement : + 16 355 €</p> <p>Chapitre 67 : Article 6718 : charges exceptionnelles : + 230 291 €</p> <p>Total : 255 886 €</p>	<p>Chapitre 014 : article 6533 : cotisation retraite complémentaire de l'ancien Maire : + 4 620 €</p> <p>Chapitre 77 : Article 7788 : autres produits exceptionnels divers : + 251 266 €</p> <p>Total : 255 886 €</p>	<p>Chapitre 21 : Article 21571.23 : matériel pour les espaces verts : + 11 355 €</p> <p>Article 2188.12 : matériel divers pour la commune : + 5 000 €</p> <p>Total : 16 355 €</p>	<p>Chapitre 021 : Article 021 : Prélèvement sur recettes de fonctionnement : + 16 355 €</p> <p>Total : 16 355 €</p>

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour cette opération.

6) convention avec le PACT-ADRIM pour le suivi des dossiers particuliers avec l'agence de l'eau : (n°17-2014 cm) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a conclu en 2013 une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau. Par cette convention l'Agence de l'Eau s'engage à aider financièrement les particuliers à se raccorder au réseau de collecte des eaux usées. En contrepartie la commune s'engage à informer les particuliers, contrôler les raccordements, délivrer les certificats de bon raccordement, percevoir et reverser les aides de l'agence de l'eau. Toutefois, la commune avait, par convention, délégué au PACT-ADRIM les missions suivantes : informer les particuliers, les conseiller, monter les dossiers et contrôler les travaux. Cette convention est expirée, il convient de la renouveler pour que les particuliers concernés par la 4^{ème} tranche d'assainissement puissent bénéficier des aides de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de prolonger sa convention de partenariat avec le PACT-ADRIM pour les missions suivantes :

- **informer** les particuliers, artisans etc...
- **conseiller** les particuliers

- **monter** les dossiers de demande de subvention
- **contrôler** les travaux avant de délivrer le certificat de bon raccordement.

Le coût de cette prestation est de **142 € HT** par dossier de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et précise que la commune s'engage à :

- **collecter** les demandes
- **transmettre** à l'Agence de l'Eau, dans les meilleurs délais, les bordereaux préparés par le PACT-ADRIM
- **reverser** les aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la reconduction de la convention avec le PACT-ADRIM et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) création des commissions communales :

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions communales, il précise qu'il souhaite que ces commissions soient ouvertes aux habitants de la commune :

- Commission pour les cimetières : création d'un funérarium ou jardin du souvenir, entretien des concessions reprises, des allées etc... : font partie de cette commission : Audrey PARIN, Devis VERDEZ, Jean-Luc MAILLARD ;
- Commission pour le fleurissement du village : emplacement, matériel, coût etc... : font partie de cette commission Stéphanie HANOT, Stéphanie PLICHON et Jean-Paul GAFFÉ ;
- Commission des personnes âgées : recensement des personnes isolées et des besoins, font partie de cette commission : Martine BAILLON et Annick MARTIN.
- Commission des jouets : commande des jouets pour l'arbre de Noël, font partie cette commission : Stéphanie PLICHON, Stéphanie HANOT, Jérôme MORET et Denis VERDEZ.

8) questions diverses :

Plusieurs projets non-inscrits à l'ordre du jour sont évoqués :

1. Travaux de voirie avec la Communauté de Communes de Haute Picardie : Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la CCHP a, depuis sa création, la compétence voirie. Chaque commune disposait d'un quota de travaux à effectuer par la CCHP sur son territoire. Les quotas ont été calculés d'après le linéaire voirie et le potentiel fiscal de chaque commune. Ce système ayant beaucoup d'inconvénients, un nouveau système a été adopté par l'assemblée communautaire pour débiter en 2015. La commune de Dompierre-Becquincourt n'ayant pas utilisé la totalité du quota qui lui était attribué, elle dispose d'un reliquat 26 075 € HT à utiliser avant la fin de l'année. Pour utiliser cette somme la commune peut procéder de deux façons : soit elle effectue elle-même les travaux de voirie (dans ce cas il faudra passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCHP) soit elle demande à la CCHP d'intégrer les

travaux dans son programme global de voirie. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet. Le Conseil Municipal souhaite que les travaux qui seront effectués puissent être pris en compte dans le marché de travaux de la CCHP. Les travaux à effectuer seront listés par le Maire et les adjoints, sachant qu'il y aurait déjà la ruelle Vacquier et éventuellement des travaux dans la ruelle Noëlle.

2. Vente des œillets :

Cette vente a lieu pour la fête des mères, elle est organisée par l'association des aides ménagères de Chaulnes et traditionnellement le Centre Communal d'Action Sociale contribuait à cette manifestation. Elle aura lieu cette année sous la responsabilité de Stéphanie PLICHON.

3. Formation en informatique :

Plusieurs conseillers demandent que l'on se renseigne sur les possibilités de proposer des formations en informatiques aux personnes âgées, voire de mettre en relation des personnes de la commune compétentes en informatique avec celles qui souhaitent apprendre.

4. La Place communale :

Monsieur le Maire indique qu'on étudie plusieurs possibilités pour l'éclairage du parking, il est envisagé également d'installer des poubelles sur la Place.

5. Le rôle des adjoints :

Questions : Quel est le rôle des adjoints au maire ?

Réponse : la première adjointe est déléguée à la CCHP et est responsable des relations entre la commune et les services extérieurs.

Le deuxième adjoint est le référent du personnel communal et gère les relations internes à la commune.

La troisième adjointe est responsable des festivités et des cérémonies

Le quatrième adjoint est responsable de la maintenance, des réunions de chantier etc..

La séance est close à 21 heures.

Pour extrait conforme
le 5 mai 2014
Le Maire,

Jean-Luc MAILLARD.

